

*Partie défenderesse:* Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: S. Hanne, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI:* ĪD Group (Roubaix, France)

### Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 14 juillet 2015 (affaire R 2472/2014-4), relative à une procédure d'opposition entre ĪD Group et CBM Creative Brands Marken GmbH.

### Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *CBM Creative Brands Marken GmbH est condamnée à supporter ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI).*

---

<sup>(1)</sup> JO C 371 du 9.11.2015.

---

### Ordonnance du Tribunal du 19 avril 2016 — Portugal/Commission

(Affaire T-550/15) <sup>(1)</sup>

(«*Recours en annulation — FEAGA et Feader — Délai de recours — Point de départ — Tardiveté — Irrecevabilité*»)

(2016/C 200/33)

*Langue de procédure: le portugais*

### Parties

*Partie requérante:* République portugaise (représentants: L. Inez Fernandes, M. Figueiredo, P. Estêvão et J. Saraiva de Almeida, agents)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: P. Guerra e Andrade et A. Sauka, agents)

### Objet

Demande d'annulation de la décision d'exécution (UE) 2015/1119 de la Commission, du 22 juin 2015, écartant du financement de l'Union européenne certaines dépenses effectuées par les États membres au titre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO 2015, L 182, p. 39), en ce qu'elle écarte certaines dépenses effectuées par la République portugaise.

### Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté comme irrecevable.*
- 2) *La République portugaise est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.*

---

<sup>(1)</sup> JO C 389 du 23.11.2015.